



Mars
2026

FO COM \ LA POSTE

BGPN



NOUVELLE PROLONGATION DES NOTES CC/CCR

VÉRIFIEZ QUE VOUS PERCEVEZ BIEN LES INDEMNITÉS QUI VOUS SONT DUES

HISTORIQUE

2022 : Démarrage des négociations sur un accord organisant le travail des CC et CCR.

2023 : FO Com refuse de signer cet accord qui représente une réelle attaque des acquis des postiers.

2024 : Annonce de la mise en place par La Poste de mesures unilatérales inacceptables.

avril 2024 : À l'initiative de FO Com, le mouvement de grève du 2 avril fait reculer La Poste qui retire sa note et en diffuse une nouvelle garantissant certaines protections des personnels des bureaux de poste.

Face à la multitude de fusions, l'utilisation de POP Assistant et la disparition des cadres d'organisation, FO Com milite pour la conservation des mesures protectrices décrites dans cette note.

NOUS AVONS OBTENU LA PROLONGATION DES MESURES JUSQU'AU 30 JUIN 2026.

Vérifiez l'attribution des indemnités liées à vos déplacements !

JE SUIS CC, JE PEUX BÉNÉFICIER DE :

- 8 €/jour si je travaille dans un bureau en dehors de mon secteur d'affectation entre 0 et 20 km de mon LHT ou jusqu'à 30 minutes de temps supplémentaire. (obligatoire à l'intérieur du secteur ou pour atteindre les 35 heures)
- 8 €/jour si j'accepte de travailler dans un bureau entre 20 et 30 km de mon LHT ou jusqu'à 40 minutes de temps supplémentaire.
- 12 €/jour si j'accepte de travailler dans un bureau entre 30 et 40 km de mon LHT ou jusqu'à 50 minutes de temps supplémentaire.
- 16 €/jour si j'accepte de travailler dans un bureau entre 40 et 60 km de mon LHT ou jusqu'à 60 minutes de temps supplémentaire + attribution du taux repas.

À cela, peut s'ajouter la prise en compte de l'allongement de temps de trajet.

JE SUIS CCR, JE BÉNÉFICIE DE :

- 5 €/jour si je travaille dans un bureau en dehors de mon secteur d'affectation entre 0 et 20 km de mon LHT ou jusqu'à 30 minutes de temps supplémentaire.
- 15 €/jour si je travaille dans un bureau entre 20 et 30 km de mon LHT ou jusqu'à 40 minutes de temps supplémentaire.
- 20 €/jour si j'accepte de travailler dans un bureau en dehors de mon secteur d'affectation entre 30 et 40 km de mon LHT ou jusqu'à 50 minutes de temps supplémentaire.
- 25 €/jour si j'accepte de travailler dans un bureau en dehors de mon secteur d'affectation entre 40 et 60 km de mon LHT ou jusqu'à 60 minutes de temps supplémentaire + attribution du taux repas.

**RAPPROCHEZ-VOUS DES MILITANTS FO COM
POUR PLUS D'INFORMATIONS.**

ATTENTION

Le planning prévisionnel à 3 mois doit être communiqué au postier concerné et toute modification doit respecter un délai de prévenance de 7 jours pour un CC et doit être raisonnable pour un CCR.

DÉTERMINÉS